
N° 2024/550

**DATE DE
CONVOCATION**

Le 20 juin 2024

OBJET :

**DEROGATION AU
REPOS DOMINICAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, retransmise en direct audio et vidéo sur le site www.ville-chaumontel.fr, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Monsieur Jacques GAUBOUR, Madame Corinne TANGE, Monsieur Ernest COLLOBER, Madame Virginie VIEVILLE, Monsieur Thierry SUFFYS, Madame Marguerite FONT, Monsieur Julien WHYTE, Madame Jocelyne BORDE, Monsieur Marc ZAPIOR, Madame Maryse POSTOLLE, Monsieur José DA ROCHA, Monsieur Frédéric HERMOSILLA

Procuration(s) : Madame Stéphanie PETIAUX donne pouvoir à Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Nathalie SORTAIS donne pouvoir à Monsieur Ernest COLLOBER

Excusé(s) : Madame Véronique PETIT, Monsieur Alexandre VIEGAS, Madame Gwendoline PLUQUET, Madame Kongprachanh SIRIMANOTHAM

Absent(s) : Monsieur Christopher PETIT, Madame Katya SCHMITT, Monsieur Christophe VIGIER

Secrétaire de Séance : Madame Jocelyne BORDE

∞∞∞∞∞∞∞∞

Monsieur Thierry SUFFYS, conseiller délégué à la Sécurité informe le Conseil municipal d'une saisine par l'enseigne ACTION FRANCE pour l'ouverture de leur établissement sis à CHAUMONTEL, pour les dimanches suivants :

- Dimanche 10 novembre 2024
- Dimanche 17 novembre 2024
- Dimanche 24 novembre 2024
- Dimanche 1^{er} décembre 2024
- Dimanche 8 décembre 2024
- Dimanche 15 décembre 2024
- Dimanche 22 décembre 2024
- Dimanche 29 décembre 2024

L'ouverture d'un établissement, par dérogation à la règle du repos dominical, concerne l'ensemble des établissements d'un même secteur d'activité.

L'enseigne ACTION FRANCE a pour activité principale le commerce de détail non-alimentaire (Code NAF 4778C).

L'autorisation d'ouverture des établissements de vente le dimanche concerne l'ensemble des établissements de la commune ayant pour activité principale le commerce de détail non-alimentaire.

Nombre de Conseillers en

Exercice : 23

Présents : 14

Votants : 16

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte-rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le 25 juin 2024

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

Le maire de la commune doit, pour délivrer une dérogation au repos dominical, demander l'avis du Conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail, notamment l'article L3132-2 ;

Vu la demande formulée par l'enseigne ACTION FRANCE, pour son établissement de commerce de détail non-alimentaire (NAF 4778C) sis au lieu-dit l'Homme Mort, RD316, 95270 CHAUMONTEL ;

Considérant que la commune a été saisie d'une demande de dérogation au repos dominical en date du 29 février 2024 pour 8 journées au cours de l'année 2024, par l'enseigne ACTION France ;

Considérant que la commune ne peut délibérer sur une demande de dérogation au repos dominical n'excédant pas trois journées.

Considérant qu'aucune autre enseigne n'a demandé de dérogation au repos dominical pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré ;

A la majorité :

Contre : 1 voix - Madame Corinne TANGE

DONNE un avis favorable à l'ouverture dominicale des enseignes de commerce de détail non-alimentaire aux jours suivants :

- Dimanche 15 décembre 2024
- Dimanche 22 décembre 2024
- Dimanche 29 décembre 2024

PRECISE que la Communauté de communes Carnelle Pays-de-France sera saisie pour avis concernant les jours suivants :

- Dimanche 10 novembre 2024
- Dimanche 17 novembre 2024
- Dimanche 24 novembre 2024
- Dimanche 1^{er} décembre 2024
- Dimanche 8 décembre 2024

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.



#signature#